



SECTION DE BORDEAUX

## RESTRUCTURATIONS

Etat de droit  
ou Grand N'importe Quoi ?

# Chronologie d'un désastre

### 28 novembre 2012

Le directeur interrégional informe les représentants du personnel, à l'occasion d'un CTSD, qu'il proposera en début d'année 2013 la fermeture d'un certain nombre de services...

**Dans la DR de Bordeaux :**

**les RL de Castillon et Cadillac, la brigade du Verdon, le Bureau de Périgueux**

Conformément à ses obligations en la matière, il s'engage à demander l'avis préalable du CHSCT de Gironde chargé de se prononcer sur l'aspect santé et risques professionnels des restructurations envisagées.

### 17 janvier 2013 – 1er CHSCT 33 – 1ère convocation

Les organisations syndicales convoquées sur tous ces points boycottent cette première réunion.

### 20 janvier 2013 – Envoi des documents pour le CTSD du 07 février

Sur les documents préparatoires au CTSD du 07/02, il n'est plus question de fermer Périgueux. Castillon, Cadillac et Le Verdon sont présentés avec un PAE et des ER à « zéro ».

### 05 février 2013 – 1er CHSCT 33 – 2ème convocation

L'administration annonce que la fermeture du bureau de Périgueux n'est plus envisagée. Elle sollicite un avis du CHSCT sur les autres fermetures.

Les OS unanimes, comme les y autorise la réglementation, demandent à ce qu'une expertise agréée soit diligentée aux fins d'établir clairement les conséquences de ces fermetures, tant pour les agents dont les services ferment que pour ceux qui recevront l'activité (charge de travail), la santé des agents restructurés, l'évaluation en amont des risques psycho-sociaux.

Ils subordonnent leur avis à une complète information sur les points problématiques de ce dossier.

Cette demande peut être rejetée par l'administration. Mais en ce cas, il doit s'agir d'un refus substantiellement motivé, transmis au CHSCT ainsi qu'au CHSCT ministériel.

### 21 février 2013 – CTSD – 2ème convocation

La première convocation le 7 février ayant été boycottée par l'ensemble des OS, c'est au cours de cette séance que les PAE et ER 2013 sont présentés... Et là... Surprise ! A la lecture des documents remis sur table, plus de fermetures de services. Les emplois sont « supprimés mais non affectés »...

Quid des demandes d'expertise en cours ? Question sans réponse...

### 21 mars 2013 – 2ème CHSCT

Aucune mention par l'administration du sort réservé aux demandes d'expertises.  
Ni accord, ni refus...

## 13 juin 2013 – 3ème CHSCT

L'administration présente avec fierté une petite « expertise » qu'elle s'est concoctée, toute seule dans son coin...

La candeur (?) de nos interlocuteurs nous sidère : ils ne voient pas ce qu'apporterait de plus une expertise agréée. **Et pourquoi ne pas supprimer aussi les textes de loi qui les prévoient tant qu'on y est ?**

Les représentants du personnel demandent qu'une réponse formelle soit faite à leur demande d'expertise agréée et rappellent leur position : **le professionnalisme de l'expert agréé est pour eux la garantie d'un avis éclairé conforme à l'esprit de la Loi.**

Ce recours, dont il n'est pas possible, faute pour l'administration d'avoir entrepris la moindre démarche en ce sens, d'établir qu'il serait insupportablement onéreux serait pourtant pour les représentants du personnel et de l'administration un enrichissement méthodologique appréciable.

**Les préconisations que l'on pourrait en attendre seraient une garantie pour préserver la santé physique et mentale des agents touchés par les restructurations.**

**Ce point intéresse, rappelons-le, au tout premier chef le directeur interrégional qui a une obligation de sécurité de résultat à l'égard des personnels placés sous son autorité.**

**Les représentants du personnel réitèrent donc leur demande qu'il soit fait appel à un expert agréé (article 55 du décret 82-453) et font savoir que compte tenu de leurs attentes, un refus les conduirait à recourir à la procédure prévue en cas de désaccord sérieux et persistant (article 5-5 : recours à l'inspection du travail).**

Compte tenu de l'ordre du jour chargé et de l'indisponibilité des représentants de l'administration pour l'après-midi, il est convenu de suspendre la séance et de continuer les travaux le 27 juin.

## 14 juin 2013

**Convocation pour le 27/016/13 : Contrairement à ce qui était prévu, c'est pour un 4ème CHSCT que la convocation est adressée par mail aux représentants du personnel.**

**Elle est assortie d'un nouvel ordre du jour qui n'a pas été discuté avec la secrétaire du CHSCT 33** (le règlement intérieur prévoit qu'il est défini en association étroite entre le président et le secrétaire qui est un élu du personnel et après consultation par le secrétaire des autres OS. Dans le privé, un tel comportement serait un délit d'entrave au CHSCT !).

**Le délai de 15 jours minimum requis (décret, circulaire, RI) n'est de surcroît pas respecté.**

## 18 juin 2013

**Par note communiquée au CHSCT, le directeur interrégional exprime son refus d'une expertise agréée.**

## 21 juin 2013

**Un mail du CHSCT informe les représentants du personnel de l'adjonction, à la demande de l'administration des douanes, d'un nouveau point à l'ordre du jour :**

**« s'agissant des projets de réorganisation des services douaniers : *suites qu'il convient de donner à la décision du 18/06 de la Direction Interrégionale des Douanes de Bordeaux motivant son refus de faire droit à la demande de recours à une expertise externe* »**

**A CINQ JOURS DE LA TENUE DU CHSCT, C'EST TOUT SIMPLEMENT ILLÉGAL !**

**L'adjonction de points à l'ordre du jour n'est prévue que pour les représentants du personnel (3) ou en cas d'urgence (accident grave ayant entraîné la mort ou ayant pu l'entraîner – examen d'un droit d'alerte ou de retrait).**

**Dans le public c'est interdit – dans le privé ce serait un délit d'entrave au CHSCT**

**C'EST UN COUP DE FORCE INADMISSIBLE QUE NOUS DÉNONÇONS.  
LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL NE PARTICIPERONT PAS A UNE RÉUNION ILLÉGALE**

## le 27 juin 2013

**Nous ne voulons siéger que sur l'ordre du jour de la réunion du 13 juin qui n'a pas été épuisé.**

**Le refus du président du CHSCT de revoir son ODJ nous conduit à boycotter cette instance illégale.**